

**Séance publique du 18 mars 2002**

**Délibération n° 2002-0467**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Cité internationale - Palais des Congrès - Dépôt de permis de construire pour l'extension du bâtiment**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport présente au Conseil le projet de dépôt du permis de construire pour la construction de l'extension du Palais des congrès à la Cité internationale.

Le 6 mars 2001, était signée la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'extension du Palais des congrès à la Cité internationale, de la ville de Lyon à la Communauté urbaine.

Le planning de l'opération prévoit un démarrage des travaux pour le début de 2003 et un dépôt du permis de construire vers la mi-avril 2002.

Compte tenu des aménagements et des travaux induits par cette opération, le projet est soumis à deux procédures :

- au titre de la loi Bouchardeau conduisant à la réalisation d'un dossier d'enquête publique dont la pièce maîtresse est une étude d'impact en cours de réalisation. Cette enquête publique sera effectuée par la ville de Lyon dans le cadre de l'instruction du permis de construire,

- au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la mise en œuvre d'un parc de stationnement souterrain de plus de 1000 places et d'une unité de réfrigération en livraison avec les installations de climatisation et au titre de la loi sur l'eau pour les pompages et les rejets dans la nappe. La procédure ICPE conduit également à une enquête publique (basée aussi sur une étude d'impact et de dangers) instruite par monsieur le préfet, avant son autorisation d'exploiter l'installation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention de transfert de la ville de Lyon à la Communauté urbaine signée le 6 mars 2001 ;

Vu sa délibération n° 2001-7696 en date du 26 février 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à :

a) - signer et à déposer le dossier de permis de construire pour le projet d'extension du Palais des congrès à la Cité internationale,

b) - effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de monsieur le préfet pour les demandes d'autorisation liées aux installations classées pour la protection de l'environnement et à la loi sur l'eau et à accomplir tout acte y afférent.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,